



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 8 juin 2023
(OR. en)

10153/23

LIMITE

CORLX 548
CFSP/PESC 792
RELEX 677
COAFR 176
CONUN 135
COARM 130
FIN 586

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL mettant en œuvre l'article 12 du règlement (UE) n° 356/2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**mettant en œuvre l'article 12 du règlement (UE) n° 356/2010
instituant certaines mesures restrictives spécifiques
à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales,
entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 356/2010 du Conseil du 26 avril 2010 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes physiques ou morales, entités ou organismes, en raison de la situation en Somalie¹, et notamment son article 12,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 105 du 27.4.2010, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 26 avril 2010, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 356/2010.
- (2) Le 26 mai 2023, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies institué en application de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité des Nations unies a ajouté une personne à la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a donc lieu de modifier le règlement (UE) n° 356/2010 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) n° 356/2010 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente

ANNEXE

[...]

